Yvelines
Le Département

Département

des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 311 – NOVEMBRE 2015

Publié le 4 décembre 2015

Sommaire

ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2015-510 du 3 novembre 2015	Délégation de fonction. Comité régional « Trames Verte et Bleue » pour l'Ile-de-France. Collège de représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements.	1
AD 2015-511 du 5 novembre 2015	Représentation du conseil départemental des Yvelines à l'Assemblée générale du groupement d'intérêt public « Port Royal des Champs ».	2
AD 2015-512 du 10 novembre 2015	Délégation de signature au sein du Cabinet du Président du Conseil départemental.	3

DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2015-513 du 3 novembre 2015	Arrête temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 24 du PR 9+0341 au PR 10+0523. Cernay la Ville en et hors agglomération.	5
AD 2015-514 du 3 novembre 2015	Arrêté permanent. Carrefour giratoire sur la D 46 au PR 0+0000commune de Saint Lambert hors agglomération, la D 91 au PR 12+0256 commune de Saint Lambert hors agglomération.	7
AD 2015-515 du 9 novembre 2015	Arrêté permanent. Réglementation de la circulation sur la D 928 au PR 10+0841 commune de Dammartin en Serve hors agglomération, la rue des Sept Quartiers commune de Dammartin en Serve hors agglomération la Rue du Tertre commune de Dammartin en Serve hors agglomération.	8
AD 2015-516 du 17 novembre 2015	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 58 du PR 17+0040 au PR 17+0540. Elancourt, Plaisir hors agglomération.	9

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2015-518 du 23 octobre 2015	Autorisation d'ester en justice.	10
AD 2015-519 du 3 novembre 2015	Autorisation d'ester en justice.	13
AD 2015-520 du 6 novembre 2015	Autorisation d'ester en justice.	16

AD 2015-521 du 6 novembre 2015	Autorisation d'ester en justice et de représentation du Président du Conseil départemental des Yvelines.	**19**
AD 2015-522 du 3 novembre 2015	Autorisation d'ester en justice.	**22**
AD 2015-523 du 19 novembre 2015	Action en justice.	**23**
AD 2015-524 du 3 novembre 2015	Autorisation d'ester en justice.	**26**
AD 2015-525 du 9 novembre 2015	Autorisation d'ester en justice.	**28**
AD 2015-526 du 6 novembre 2015	Autorisation d'ester en justice.	**31**
AD 2015-527 du 6 novembre 2015	Autorisation d'ester en justice.	**34**
AD 2015-528 du 12 novembre 2015	Autorisation d'ester en justice.	**37**
AD 2015-547 du 6 novembre 2015	Autorisation d'ester en justice.	**40**

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DES YVELINES

numéro d'arrêté et date de signature	**Intitulé de l'arrêté**	**Page**
AD 2015-529 du 26 novembre 2015	Arrêtant le calendrier prévisionnel des appels à projets que le Département envisage de lancer au cours de l'année 2015-2016 visant à satisfaire les besoins constatés sur les territoire du département des Yvelines.	**43**

DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

numéro d'arrêté et date de signature	**Intitulé de l'arrêté**	**Page**
AD 2015-530 du 2 novembre 2015	Autorisant la SAS « Coccinelle et Papillon » sise 80 rue de Reims à Sartrouville à ouvrir à compter du 2 novembre 2015 la micro-crèche privée dénommée « Coccinelle » située 6 rue Ferdinand Buisson à Houilles.	**47**
AD 2015-531 du 2 novembre 2015	Autorisant la SAS « Coccinelle et Papillon » sise 80 rue de Reims à Sartrouville à ouvrir à compter du 2 novembre 2015 la micro-crèche privée dénommée « Papillon » située 6 rue Ferdinand Buisson à Houilles.	**50**

AD 2015-532 du 20 novembre 2015	Changement de la capacité d'accueil de la crèche collective privée « La Maison des Z'acrobates » située 3 rue Edouard Branly à Trappes.	**53**
AD 2015-534 du 18 novembre 2015	Autorisant la SARL « Crèche Attitude Etoile » sise 35 Ter avenue Pierre Grenier à Boulogne Billancourt à ouvrir l'établissement d'accueil collectif privé dit micro-crèche, dénommé « Le Petit Poucet » situé 6 rue des Champs Rosiers à Ecquevilly.	**55**
AD 2015-535 du 30 novembre 2015	Fixant les capacités autorisées pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans pour l'établissement d'accueil collectif privé dit micro-crèche privée « Le Petit Poucet » situé 6 rue des Champs Rosiers à Ecquevilly.	**57**
AD 2015-540 du 27 novembre 2015	Fixant les capacités autorisées pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans pour l'établissement d'accueil collectif privé dit micro-crèche privée « La Ronde des Doudous » situé 80 rue des Grands Champs à Poissy.	**59**

DIRECTION DES FINANCES

numéro d'arrêté et date de signature	**Intitulé de l'arrêté**	**Page**
AD 2015-541 du 9 novembre 2015	Décision du Président. Souscription d'un emprunt de 40 000 000 € auprès de la Banque Postale.	**61**
AD 2015-542 du 9 novembre 2015	Décision du Président. Souscription d'un emprunt de 60 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France.	**65**
AD 2015-543 du 20 novembre 2015	Décision du Président. Souscription d'un emprunt de 25 000 000 € auprès de la HELABA Landesbank Hessen-Thuringen Girozentrale.	**69**

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

numéro d'arrêté et date de signature	**Intitulé de l'arrêté**	**Page**
AD 2015-517 du 6 novembre 2015	Autorisation d'ester en justice et représentation du Président du Conseil départemental des Yvelines.	**73**
AD 2015-533 du 8 octobre 2015	Arrêté conjoint avec l'ARS. Autorisation sur l'extension de l'habilitation de l'EHPAD « Saint Joseph » sis 45 rue du Général Leclerc à Louveciennes.	**75**
AD 2015-536 du 26 novembre 2015	Autorisation de création de 10 places de centre d'accueil de jour (CAJ) et de 30 places de service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) sur la commune de Chatou dans le cadre d'une plateforme de services pour personnes en situation de handicap.	**78**
AD 2015-537 du 26 novembre 2015	Autorisation de création de 30 places de service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) sur la commune de Gazeran dans le cadre d'une plateforme de services pour personnes en situation de handicap.	**81**

AD 2015-538 du 26 novembre 2015	Autorisation de création de 20 places de centre d'accueil de jour (CAJ) sur la commune d'Epône dans le cadre d'une plateforme de services pour personnes en situation de handicap.	**84**
AD 2015-544 du 3 décembre 2015	Arrêté conjoint avec l'ARS. Autorisation de création de 30 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) sur la commune d'Epône dans le cadre d'une plateforme de services pour personnes en situation de handicap.	**87**
AD 2015-545 du 3 décembre 2015	Arrêté conjoint avec l'ARS. Autorisation de création de 35 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) sur la commune de Chatou dans le cadre d'une plateforme de services pour personnes en situation de handicap.	**91**
AD 2015-546 du 3 décembre 2015	Arrêté conjoint avec l'ARS. Autorisation de création de 25 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) sur la commune de Gazeran dans le cadre d'une plateforme de services pour personnes en situation de handicap.	**95**

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

numéro d'arrêté et date de signature	**Intitulé de l'arrêté**	**Page**
AD 2015-539 du 9 novembre 2015	Fermeture provisoire sur la forêt départementale de Champfailly sise à Milon-la-Chapelle et à Saint-Rémy-les-Chevreuse.	**99**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 6-11-15
Affichage le 6-11-15
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 311-NOV-2015

Yvelines
Le Département

Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015-510

DELEGATION DE FONCTION
COMITE REGIONAL « TRAMES VERTE ET BLEUE »
POUR L'ILE-DE-FRANCE
COLLEGE DE REPRESENTANTS DE COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines en date du 2 avril 2015,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006,

Vu le décret n°2011-739 du 28 juin 2011,

Vu l'arrêté conjoint du 20 juillet 2011 du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris et du président du conseil régional d'Ile-de-France portant nomination des membres du Comité régional « Trames verte et bleue » d'Ile-de-France - en particulier son article 3.1° – « collège de représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements »,

ARRETE :

Article Premier : Madame Nicole BRISTOL, Conseillère départementale, représentera Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines au sein du Comité régional « Trames verte et bleue » pour l'Ile-de-France - collège de représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le - 3 NOV. 2015

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 6-11-15
Affichage le 6-11-15
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 311 - Nov - 2015 -

Yvelines
Le Département

Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015-511

REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « PORT ROYAL DES CHAMPS »

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 91-1215 du 28 novembre 1991 relatif aux groupements d'intérêt public constitués pour exercer les activités dans le domaine de la culture,

Vu les délibérations du 10 juillet 2003 et 18 février 2005 relatives à l'adhésion du département des Yvelines au groupement d'intérêt public culturel « Port Royal des Champs »,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public culturel « Port Royal des Champs » approuvée par arrêté du 6 mars 2007 du Ministère de la Culture et de la Communication,

Vu l'avenant n° 1 portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Port Royal des Champs approuvée par délibération du Conseil général du 11 avril 2014,

Vu en particulier l'article 20 de la convention précitée relatif à la composition de l'assemblée générale du groupement constitué,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

ARRETE :

Article premier : Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU, Conseillère départementale et Monsieur Yves VANDEWALLE, Conseiller départemental sont nommés pour représenter le Conseil départemental à l'Assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public « Port-Royal des Champs ».

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le - 5 NOV. 2015

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

HOTEL DU DEPARTEMENT – 2, PLACE ANDRE MIGNOT – 78012 VERSAILLES CEDEX
TEL : 01.39.07.73.51 – TELECOPIE : 01.39.07.89.06

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 12-11-15
Affichage le 12-11-15
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 311-NOV-2015

Yvelines
Le Département

Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015-512
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DU CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Capucine BARRAUD DEGOUY, Directeur de Cabinet du Président du Conseil départemental, à l'effet de signer ou de viser au nom du Président et dans le respect des délégations accordées aux vice-présidents et conseillers généraux délégués :

- tous actes, documents, pièces ou correspondances administratives, dossiers d'appréciation professionnelle, ordres de mission et états de frais de déplacement concernant les collaborateurs du Cabinet ainsi que les certificats administratifs produits par le Cabinet, l'arrêt des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et de toutes décisions faisant grief,
- à titre dérogatoire, les marchés, bons de commande et ordres de service d'un montant inférieur à 35.000 € H.T.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Capucine BARRAUD DEGOUY, Directeur de Cabinet, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie BOITELLE-DOUBLIER, Chef de Cabinet du Président, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, ou à Monsieur Marc SUIVRE, Directeur Adjoint de Cabinet.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Capucine BARRAUD DEGOUY, délégation est donnée à :

Service Budget et Comptabilité :

- Mme Chantal LE LAGADEC,
- Mme Marie-Christine PASTOR,
- Mme Catherine-Marie GUILLET,

Service Jeunesse et Sports :

- Mme Elisabeth VILLEMAGNE,

pour signer les pièces comptables nécessaires à l'engagement et à la liquidation des dépenses figurant au budget du Département et concernant le Cabinet du Président, dans la limite de 15.000 € H.T, ainsi que les certificats administratifs produits par le Cabinet du Président.

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de ses attributions, tous documents, pièces ou correspondances administratives, l'arrêt des pièces comptables, dans la limite de 15.000 € H.T., à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et de toutes décisions faisant grief à :

- M. Philippe AUDEJEAN, Chef du Service Administratif de l'Assemblée.

Article 5 : Dans les documents énumérés ci-dessus, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
  - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes),
  - de liquidation,
* les ordres de mission destinés aux collaborateurs du Directeur de Cabinet seront soumis à sa seule signature. Ceux relatifs au Directeur de Cabinet seront soumis à la signature exclusive du Président du Conseil départemental,
* les ordres de mission destinés aux collaborateurs de la Direction de la Communication seront soumis à sa seule signature du Directeur de Cabinet.
* les dossiers d'appréciation professionnelle sont ceux de l'ensemble des agents rattachés administrativement au Cabinet du Président.

Article 6 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 10 NOV. 2015

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE : le 17 novembre 2015
le Directeur de Cabinet

AD 2015-513

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2015T1861

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D24 du PR 9 + 0341 au PR 10 + 0523
Cernay-la-Ville
En et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Cernay-la-Ville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2015-290 du 4 juin 2015
Vu le code de la Route
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que pour assurer la sécurité du 3ème marathon TECNO GLOBE, il est nécessaire de fermer à la circulation la RD 24 du PR 9+341 au PR 10+523, section en et hors agglomération de la commune de Cernay la Ville
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTENT

Article 1 : Le 03 janvier 2016, la D24 du PR 9 + 0341 au PR 10 + 0523 (Cernay-la-Ville) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la D24, emprunte :

- la D906
- la D149

et se termine sur la D24.

Article 3 : Les restrictions de circulation sont applicables de 8h30 à 16h00.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les organisateurs.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 7 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 03 NOV. 2015

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur des Mobilités

FREDERIC ALPHAND

Fait à Cernay-la-Ville, le 19.10.2015

Maire de Cernay-la-Ville

MAIRIE de CERNAY-LA-VILLE YVELINES (78)

MENAIN

DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

AD 2015-514

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE PERMANENT
N° 2015P0151

Portant Carrefour giratoire sur
La D46 au PR 0 + 0000 commune de Saint-Lambert Hors agglomération
la D91 au PR 12 + 0256 commune de Saint-Lambert Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R.411-7, R. 411-25 et R. 415-10
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2015-290 du 4 juin 2015
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que la création d'un giratoire au carrefour entre la RD 91 au droit du PR 12+256 et la RD 46 au droit du PR 0+000, section située hors agglomération de la commune de Saint Lambert des Bois, modifie le régime de priorité
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À l'intersection la D91 au PR 12 + 0256 (Saint-Lambert) et la D46 au PR 0 + 0000 (Saint-Lambert), le carrefour aménagé est classé "carrefour à sens giratoire" au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. En conséquence les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le code de la route pour ce type de carrefour.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité) sera mise en place par la subdivision territoriale.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 03 NOV. 2015

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur des Mobilités

FREDERIC ALPHAND

DESTINATAIRES :
- **le Maire de Saint-Lambert ;**
- **le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.**

AD 2015-515

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE PERMANENT
N° 2015P0147

Portant réglementation de la circulation sur
La D928 au PR 10 + 0841 commune de Dammartin-en-Serve Hors agglomération
la Rue des Sept Quartiers commune de Dammartin-en-Serve Hors agglomération
la Rue du Tertre commune de Dammartin-en-Serve Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Dammartin-en-Serve,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-7, R. 411-25, R. 415-6 et R. 415-15
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2015-290 du 4 juin 2015
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers sur la RD 928, il est nécessaire de mettre en place un STOP en remplacement des cédez le passage actuels situés sur la rue des Sept Quartiers et sur la rue du Tertre, hors agglomération sur le territoire de la commune de DAMMARTIN EN SERVE
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTENT

Article 1 : À l'intersection, de la D928 au PR 10 + 0841 (Dammartin-en-Serve) et de la Rue des Sept Quartiers (Dammartin-en-Serve), les conducteurs circulant sur la Rue des Sept Quartiers (Dammartin-en-Serve) sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 2 : À l'intersection, de la D928 au PR 10 + 0841 (Dammartin-en-Serve) et de la Rue du Tertre (Dammartin-en-Serve), les conducteurs circulant sur la Rue du Tertre (Dammartin-en-Serve) sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité) sera mise en place par le Département.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le Maire de Dammartin-en-Serve, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le – 9 NOV 2015

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur des Mobilités

Frédéric ALPHAND

Fait à Dammartin-en-Serve, le 21/10/15

Maire de Dammartin-en-Serve

MAIRIE DAMMARTIN-EN-SERVE (YVELINES)

DESTINATAIRE :
- **le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

AD 2015.516

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2015T1878

Portant réglementation de la circulation sur
la D58 du PR 17 + 0040 au PR 17 + 0540
Elancourt, Plaisir
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D58
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2015-290 du 4 juin 2015
Vu l'avis de Monsieur le commandant de la CRS Ouest Ile de France
Vu l'avis de la DIRIF
Vu l'avis du Maire de Plaisir
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu l'arrêté préfectoral de prorogation signé le 31/07/2015 autorisant la fermeture de la bretelle de sortie 11e de la RN12 en direction d'Elancourt,
Vu la demande de l'entreprise et selon les dispositions déclinées conformément au dossier d'exploitation sous chantier n°3, remis par l'entreprise, indice B du 09/04/2015 et suivant,
Considérant que les mesures d'exploitation de l'arrêté n° 2015T1591 correspondant aux Dossiers d'Exploitation Sous Chantier n° 4 et 5, remis par l'entreprise, indice B du 26 juin 2015 et suivants, prises dans le cadre de l'opération d'aménagement et de doublement de la D30 sur les communes de Plaisir et d'Elancourt, nécessitent une fermeture temporaire de la D58 afin de modifier le balisage mis en place.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16 novembre 2015 et jusqu'au 17 novembre 2015 inclus, sur la D58 du PR 17 + 0040 au PR 17 + 0540 (Elancourt, Plaisir) (dans le sens Plaisir - Elancourt), la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 22h00 à 05h00. Selon l'avancement du chantier, cette disposition pourra être décalée à la nuit du 17 au 18 novembre 2015 ou bien à la nuit suivante du 18 au 19 novembre 2015.

Article 2 : Lors de la fermeture de la D58, une déviation sera mise en place par :
- la bretelle d'entrée n°11f de la RN12, dans le sens Paris Province,
- la bretelle de sortie n°12a de la RN12, sens Paris - Province, en direction de Plaisir Sainte Apolline,
- le chemin Blanc, en direction de Plaisir Sainte Apolline,
- l'avenue de Sainte Apolline,
- la D134 (avenue d'Armorique),
- la D912 (avenue de Dreux) en direction de St Quentin en Yvelines, Elancourt, Plaisir et Trappes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 17 NOV. 2015

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur des Mobilités

FREDERIC ALPHAND

DESTINATAIRES :
- **la DIRIF ;**
- **le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.**

9

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le 5 Nov 2015

Affichage le

Yvelines
Conseil général

AD 2015-518

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n°2015 -SAS- TAS 033

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou le défendre dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Madame B. enregistrée sous le numéro 1404207-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 19 mai 2014, tendant à l'annulation de la décision du 24 mars 2014 de remise partielle de sa dette de revenu de solidarité active de 203,36 euros ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans qu'il soit nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 23 OCT. 2015

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique

Jérémie DISS

Hôtel du Département
2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

10

Acte à classer

2015-SASTAS-033

[redacted] En préparation | [redacted] En attente retour Préfecture | 3 **> AR reçu <** | [redacted] Classé

[redacted]

078-227806460-20151023-2015-SASTAS-033-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1404207

Date de décision : 23/10/2015

CERTIFIÉ Certifié Conforme

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2015-SAS-TAS-033.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

[redacted]

21

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1404207

Date de transmission de l'acte : 05/11/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 05/11/2015

Numéro de l'acte : 2015-SASTAS-033 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20151023-2015-SASTAS-033-AI

Date de décision : 23/10/2015

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Certifié exécutoire conformément à l'article L.3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le 5 NOV 2015

Affichage le

Yvelines
Le Département

A02015-519

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

---

arrêtés - N° 2015-DAJCP Contentieux-037

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 02 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'avis d'audience, reçu du Tribunal correctionnel de Versailles pour l'audience du 2 novembre 2015, invitant le Département à se constituer partie civile dans le cadre de la procédure n° 15086000172 concernant Monsieur M.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le - 3 NOV. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

YVES CABANA

Hôtel du Département
2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

Acte à classer

2015-DAJCP-037

[redacted] En préparation | [redacted] En attente retour Préfecture | 3 **> AR reçu <** | [redacted] Classé

[redacted]

[redacted]

078-227806460-20151103-2015-DAJCP-037-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 15086000172

Date de décision : 03/11/2015

CERTIFIÉ Certifié Conforme

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2015-DAJCP-contentieux-037.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

[redacted]

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 15086000172

Date de transmission de l'acte : 05/11/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 05/11/2015

Numéro de l'acte : 2015-DAJCP-037 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20151103-2015-DAJCP-037-AI

Date de décision : 03/11/2015

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le 9.11.15

Affichage le 9.11.15

Yvelines
Conseil général

A02015.52

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2015 - SAS - TA 037

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Madame L.D-S. enregistrée sous le numéro 1403548-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 22 avril 2014, tendant à l'annulation des décisions de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines des 12 août 2013 et 31 mars 2014 ne lui accordant que des remises partielles de dette.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance mais qu'il n'est pas nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée, sans recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 6 novembre 2015

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation le Directeur des Affaires Juridiques

Jérémie DISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1403548-1

Date de transmission de l'acte : 09/11/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 09/11/2015

Numéro de l'acte : 2015-SAS-TA-037 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20151106-2015-SAS-TA-037-AI

Date de décision : 06/11/2015

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

17

Acte à classer

2015-SAS-TA-037

[redacted] En préparation | [redacted] En attente retour Préfecture | 3 **> AR reçu <** | [redacted] Classé

[redacted]

078-227806460-20151106-2015-SAS-TA-037-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1403548-1

Date de décision : 06/11/2015

Certifié Conforme

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2015-SAS-TA-037.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

[redacted]

18

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le le. 6. 11. 15

Affichage le

Yvelines
Conseil général

AO 2015.521

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service Action Sociale

2015 – SAS – TCV 036

Arrêté portant autorisation d'ester en justice et de représentation du Président du Conseil départemental des Yvelines

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou le défendre dans les actions intentées contre lui ;

VU la procédure de Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité ouverte à l'encontre de M.A.A. pour non représentation d'enfant au préjudice de Monsieur le Président du Conseil départemental (n° de parquet 15083000116) en sa qualité propre;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

CONSIDERANT qu'il n'est pas nécessaire d'avoir recours à un avocat pour la présente procédure mais de désigner un agent du département pour le représenter devant le tribunal de grande instance de Versailles et se constituer partie civile

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Il est décidé d'autoriser et désigner Monsieur Nicolas MOURGAPAMODELY, Chef de service Action Sociale de Mantes la Jolie pour me représenter devant le tribunal de grande instance de Versailles dans le cadre de la procédure enregistrée sous le numéro parquet 15083000116 lors de l'audience du 9 novembre 2015 et s'y constituer partie civile.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 06 NOV. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

YVES CABANA

19

Acte à classer

2015-SAS-TCV-36

[redacted] En préparation | [redacted] En attente retour Préfecture | 3 **> AR reçu <** | [redacted] Classé

[redacted]

078-227806460-20151106-2015-SAS-TCV-36-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice et de représentation du Président du Conseil départemental des Yvelines enregistré sous le numéro 15083009/16

Date de décision : 06/11/2015

Certifié Conforme

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2015-SAS-TCV-036.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

[redacted]

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant autorisation d'ester en justice et de représentation du Président du Conseil départemental des Yvelines enregistré sous le numéro 15083000116

Date de transmission de l'acte : 06/11/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 06/11/2015

Numéro de l'acte : 2015-SAS-TCV-36 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20151106-2015-SAS-TCV-36-AI

Date de décision : 06/11/2015

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Certifié exécutoire conformément à l'article L.3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le

Affichage le

Yvelines
Le Département

A02015-522

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

arrêtés - N° 2015-DAJCP Contentieux-036

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 02 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance présentée par Monsieur D., enregistrée sous le numéro 1409154-9 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 22 décembre 2014, tendant à l'annulation de la décision de la commission départementale d'aménagement foncier de Richebourg en date du 16 septembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 3/11/2015.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

YVES CABANA

Hôtel du Département
2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

Certifié exécutoire conformément
à l'article L3131-1 du Code Général
des Collectivités Territoriales
Transmission au contrôle de légalité le 20.11.2015
Affichage le 20.11.2015
Publié au Bulletin Officiel Départemental

Yvelines
Le Département

AO 2015-523

DEPARTEMENT DES YVELINES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE n°2015-08

Arrêté portant action en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Vu l'article L 3221-10-1Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-10-1,

Vu les articles 1147 et 1792 et suivants du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil Général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui,

Vu le rapport d'expertise en date du 30 juillet 2015, établi par M. de La Chaise, expert judiciaire désigné par le Tribunal Administratif de VERSAILLES par ordonnance de référé n°1306222-12 du 4 décembre 2013,

Vu les désordres affectant le collège Pierre et Marie Curie au PECQ (infiltrations et non-conformité des lignes de vie installées sur les toitures) imputables aux constructeurs, les sociétés SHELTER CONSULTING et JEANNIN.

Vu la responsabilité des constructeurs,

Considérant qu'il convient d'intenter une action au fond en responsabilité contractuelle et décennale.

ARRETE :

Article 1er : Il est décidé de déposer une requête au fond en ouverture de rapport devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Fait à VERSAILLES, le 19 Novembre 2015

Le Président du Conseil Départemental

P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

YVES CABANA

Hôtel du Département
2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	arrête portant action en justice
Date de transmission de l'acte :	20/11/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	20/11/2015
Numéro de l'acte :	2015-08 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20151119-2015-08-DE
Date de décision :	19/11/2015
Acte transmis par :	Angelique RENARD
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.8. Decision d ester en justice

Acte à classer

2015-08

[redacted] En préparation | [redacted] En attente retour Préfecture | [redacted] 3 **> AR reçu <** | [redacted] Classé

[redacted]

Objet de l'acte : arrête portant action en justice

Date de décision : 19/11/2015

CERTIFIÉ Certifié Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : DAJCP-2015-08.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

[redacted]

Certifié exécutoire conformément à l'article L.3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le

Affichage le

Yvelines
Le Département

AD 2015 - 524

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

arrêtés - N° 2015-DAJCP Contentieux-038

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 02 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance présentée par la Préfecture des Yvelines, enregistrée sous le numéro 1506953-13 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 22 octobre 2015, tendant à ce qu'il enjoint à la Commune de Chambourcy de procéder à la dépose partielle de la jardinière implantée sur le trottoir de la RD 113 ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 3/11/2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

YVES CABANA

Hôtel du Département
2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Arrêté portant utilisation d'Ester en justice
Date de transmission de l'acte :	04/11/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	04/11/2015
Numéro de l'acte :	2015-DAJ-38 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20151104-2015-DAJ-38-AI
Date de décision :	04/11/2015
Acte transmis par :	Gaelle CAILLET
Nature de l'acte :	Arrêtés individuels
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.2. Autres domaines de competences des departements

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le 10.11.15

Affichage le 18.11.15

Yvelines
Conseil général

A02bis.525

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2015 - SAS - TA 039

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur F.G. enregistrée sous le numéro 1404262-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 23 mai 2014, tendant à l'annulation de la décision du Président du Conseil départemental des Yvelines du 24 mars 2014 lui réclamant un indu de RSA.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance mais qu'il n'est pas nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée, sans recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 9 novembre 2015

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation le Directeur des Affaires Juridiques

Jérémie DISS

28

Acte à classer

2015-SAS-TA-039

[redacted] En préparation | [redacted] En attente retour Préfecture | 3 **> AR reçu <** | [redacted] Classé

[redacted]

[redacted]

078-227806460-20151110-2015-SAS-TA-039-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1404262

Date de décision : 10/11/2015

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2015-SAS-TA-039.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

[redacted]

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1404262

Date de transmission de l'acte : 10/11/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 10/11/2015

Numéro de l'acte : 2015-SAS-TA-039 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20151110-2015-SAS-TA-039-AI

Date de décision : 10/11/2015

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Yvelines
Le Département

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le 10.11.15

Affichage le 12.11.15

A02015.526

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2015 - SAS - TA 041

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur Ghaouti H. enregistrée sous le numéro 1401027 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 6 février 2014, et tendant à l'annulation de la décision du 10 janvier 2014 lui notifiant une dette de 1 669,72 € au titre du revenu de solidarité active (RSA) ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 6 novembre 2015

P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique
Jérémie DISS

Hôtel du Département
2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1401027

Date de transmission de l'acte : 10/11/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 10/11/2015

Numéro de l'acte : 2015-SAS-TA-041 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20151109-2015-SAS-TA-041-AI

Date de décision : 09/11/2015

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte à classer

2015-SAS-TA-041

[redacted] En préparation | [redacted] En attente retour Préfecture | 3 > AR reçu < | [redacted] Classé

[redacted]

078-227806460-20151109-2015-SAS-TA-041-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1401027

Date de décision : 09/11/2015

Certifié Conforme

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2015-SAS-TA-041.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

[redacted]

Yvelines
Le Département

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le 10.11.15

Affichage le 12.11.15

A02015.527

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2015 - SAS - TA 042

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur Makila N. enregistrée sous le numéro 1402507 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 26 mars 2014, et tendant à l'annulation de la décision du 30 janvier 2014 lui notifiant une dette de 3 616,95 € au titre du revenu de solidarité active ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 6 novembre 2015

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des affaires juridiques
et de la commande publique
Jérémie DISS

Hôtel du Département
2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 140 2507

Date de transmission de l'acte : 10/11/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 10/11/2015

Numéro de l'acte : 2015-SAS-TA-042 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20151109-2015-SAS-TA-042-AI

Date de décision : 09/11/2015

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte à classer

2015-SAS-TA-042

[redacted] En préparation | [redacted] En attente retour Préfecture | 3 **> AR reçu <** | [redacted] Classé

[redacted]

078-227806460-20151109-2015-SAS-TA-042-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 140 2507

Date de décision : 09/11/2015

Certifié Conforme

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2015-SAS-TA-042.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

[redacted]

Yvelines
Le Département

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le 20.11.2015

Affichage le 20.11.2015

AR 2015.528

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2015 - SAS - TA 043

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance, par voie de référé, de Madame Adeline P. enregistrée sous le numéro 1507041 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 27 octobre 2015, et tendant à la suspension de la décision de refus de renouvellement d'agrément en qualité d'assistante maternelle prise par M. le Président du Conseil général des Yvelines le 10 juillet 2015, ensemble la décision de rejet du recours gracieux prise le 9 octobre 2015 ;

Vu la fixation de l'examen de cette affaire à l'audience du tribunal administratif du 13 novembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 12 novembre 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Hôtel du Département
2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

Acte à classer

2015-SAS-TA-043

[redacted] En préparation | [redacted] En attente retour Préfecture | 3 > AR reçu < | [redacted] Classé

[redacted]

078-227806460-20151112-2015-SAS-TA-043-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice

Date de décision : 12/11/2015

CERTIFIÉ Certifié Conforme

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2015-SAS-TA-043.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

[redacted]

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice

Date de transmission de l'acte : 20/11/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 20/11/2015

Numéro de l'acte : 2015-SAS-TA-043 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20151112-2015-SAS-TA-043-AI

Date de décision : 12/11/2015

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le 9.11.15

Affichage le

Yvelines
Le Département

A02015.547

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n°2015 -SAS- TAS 038

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou le défendre dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Madame A. enregistrée sous le numéro 1404451-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 2 juin 2014, tendant à l'annulation de la décision du 31 mars 2014 lui réclamant un indu de revenu de solidarité active de 4 155,44 euros ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans qu'il soit nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le - 6 NOV. 2015

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique

Jérémie DISS

Hôtel du Département
2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

Acte à classer

2015-SAS-TAS038

[redacted] En préparation | [redacted] En attente retour Préfecture | **3** **> AR reçu <** | [redacted] Classé

[redacted]

[redacted]

078-227806460-20151106-2015-SAS-TAS038-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1404451

Date de décision : 06/11/2015

Certifié Conforme

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2015-SAS-TAS-038.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

[redacted]

G1

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1404451

Date de transmission de l'acte : 09/11/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 09/11/2015

Numéro de l'acte : 2015-SAS-TAS038 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20151106-2015-SAS-TAS038-AI

Date de décision : 06/11/2015

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

42

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES YVELINES

HOTEL DU DEPARTEMENT
2 Place André Mignot
78 012 VERSAILLES Cedex
Tél. : 01.39.07.78.78

AO 2015-529

Arrêté N° 2015-11-DGAS-NC

Le Président du Conseil départemental,

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2015 – 2016 pour la création de six Pôles Autonomie et la création de deux équipes de prévention spécialisée

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2003-289 du 31 mars 2003 portant modification de la loi 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) des Yvelines en date du 22 décembre 2005 ;

VU la délibération n°2009-CG-4-2240 du 10 juillet 2009 relative au nouveau découpage des coordinations gérontologiques du Département des Yvelines calqué sur celui des territoires d'action sociale ;

VU la délibération n°2009-CG-4-2251 du 10 juillet 2009 relative au nouveau découpage des coordinations handicap locales, échelons locaux de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH78) du Département des Yvelines, calqué sur celui des territoires d'action sociale ;

VU Vu la délibération de l'Assemblée départemental en date du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance-Santé du schéma départemental de 3ème génération (2010-2015) d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines ;

VU la délibération n° 2014-CG-4-4680 du 18 décembre 2014 relative aux contrats

43

d'objectifs et de moyens pluriannuels types concernant les coordinations gérontologiques locales ;

VU la délibération n°2015-CD-4-5095 du Conseil départemental lors de sa séance du 19 juin 2015 portant sur le projet Modern'Yvelines, le découpage du Département en 6 territoires d'action départementale et la création des Maisons départementales territoriales ;

VU la délibération de la Commission exécutive en date du 29 juin 2015 du GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées des Yvelines (MDPH 78) portant sur le découpage du Département en 6 territoires d'action départementale, la création des Maisons départementales territoriales et le rattachement de la MDPH 78 au pôle Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) du département des Yvelines ;

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le calendrier prévisionnel des appels à projets que le Département envisage de lancer au cours de l'année 2015 – 2016 visant à satisfaire les besoins constatés sur les territoires du Département des Yvelines est arrêté comme suit :

Les Pôles Autonomie
Projets n°1 à 6 : Création de 6 Pôles Autonomie répartis sur les 6 territoires d'action départementale (TAD) Implantation sur les 6 territoires du département des Yvelines* : - « Seine Aval » (402 000 habitants), - « Boucle de Seine » (303 000 habitants), - « Grand Versailles » (257 000 habitants), - « Saint Quentin » (226 000 habitants), - « Centre Yvelines » (115 000 habitants), - « Sud Yvelines » (103 000 habitants). Les Pôles Autonomie mettront en œuvre la politique du Conseil départemental en matière de compensation de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Chaque Pôle Autonomie aura pour mission l'accueil, l'information, l'orientation des personnes âgées de plus de 60 ans et des personnes en situation de handicap quel que soit leur âge (enfants et adultes), ainsi que leur famille, résidant sur son territoire d'intervention. Les Pôles Autonomie procèderont à l'évaluation des besoins, l'accompagnement et le suivi des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Ces structures assureront pour ce public et selon le projet de vie de la personne, le traitement de l'accès aux prestations et proposeront suivant les cas des orientations ou des aides visant le maintien à domicile, l'inclusion scolaire, l'insertion professionnelle, l'entrée dans une structure adaptée (ESMS).

Elles construiront ou renforceront les partenariats indispensables pour remplir ces missions. Elles participeront activement au partage des informations, au travail interinstitutionnel pour les situations nécessitant des réponses co construites et au montage de projets.

Elles développeront également des actions collectives de prévention et d'information en direction du public et des acteurs de terrain et mettront en œuvre une aide aux aidants.

Ces structures seront en lien fonctionnel avec les Maisons départementales territoriales et leur action sera pilotée par la Direction Générale Adjointe des Solidarités / Pôle Maison Départementale de l'Autonomie.

* La carte des 6 territoires départementaux concernés est annexée au présent arrêté.

Equipes de prévention spécialisée
Projet n°1 : Création d'une équipe de prévention spécialisée Localisation : Territoire d'Action départementale Seine Aval* dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. * La carte des 6 territoires départementaux concernés est annexée au présent arrêté.
Projet n°2 : Création d'une équipe de prévention spécialisée Localisation : Territoire d'Action départementale Saint Quentin* dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. * La carte des 6 territoires départementaux concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est publié au bulletin officiel du département des Yvelines. Il pourra être consulté sur le site du Département des Yvelines (http://www.yvelines.fr).

ARTICLE 3 : Les personnes morales peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication aux adresses suivantes pour les différents projets :

- Pour les Pôles Autonomie :

L'adresse électronique : AAP-autonomie@yvelines.fr

L'adresse postale : Département des Yvelines
Direction générale des services du Département
Direction générale adjointe des solidarités (DGA S)
Direction Autonomie et Santé
Pôle Maison Départementale de l'Autonomie (MDA)
3, rue Saint Charles
78 000 VERSAILLES

- Pour la prévention spécialisée :

L'adresse électronique : AAP-preventionspecialisee@yvelines.fr

65

L'adresse postale : Département des Yvelines
Direction générale des services du Département
Direction générale adjointe des solidarités (DGA S)
Direction Enfance et Action sociale
Pôle enfance et insertion sociale
3, rue Saint Charles
78 000 VERSAILLES

ARTICLE 4 : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VERSAILLES, le 26 NOV. 2015

Le Président du
Conseil Départemental des Yvelines,

Pierre BEDIER

46

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

AD 2015-530

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

ARRETE

Portant création d'une micro-crèche privée

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

IC / arrêtés - N° 2015-SMAPE-065

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

../..

VU le courrier de Madame Sandra BARREIRO, présidente de la SAS "Coccinelle et papillon", sise 80 rue de Reims à Sartrouville (78500), informant le Département de son souhait de créer deux micro-crèches privées situées 6 rue Ferdinand BUISSON à Houilles (78800) et d'une capacité de 10 places d'accueil chacune, en date du 23 mai 2013 ;

VU la déclaration effectuée par la SAS "Coccinelle et papillon" auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations, enregistrée le 21 septembre 2015;

VU le procès-verbal de la Commission Communale de sécurité de M. le Maire de Houilles portant autorisation d'ouverture au public de la micro-crèche privée *"Coccinelle"* géré(e) par la SAS "Coccinelle et papillon" et située 6 rue Ferdinand BUISSON, en date du 28 octobre 2015 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la SAS "Coccinelle et papillon", en date du 29 octobre 2015 ;

VU l'avis favorable de la conseillère technique en date du 29 octobre 2015 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La SAS "Coccinelle et papillon", sise 80 rue de Reims à Sartrouville (78500), est autorisée à ouvrir la micro-crèche privée, dénommée *"Coccinelle"*, située 6 rue Ferdinand BUISSON à Houilles (78800), à compter du 2 novembre 2015.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixée à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h45 à 18h45 ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine en hiver et quatre semaines en été.

ARTICLE 3 : Madame Camille CAVET, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une éducatrice de jeunes enfants. Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé d'un titulaire du CAP Petite Enfance et d'un titulaire du BEP Option Carrières Sanitaires et Sociales et d'une assistante maternelle agréée.

ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

.../...

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le - 2 NOV. 2015
P/ LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

AD 2015-531

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

ARRETE

Portant création d'une micro-crèche privée

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

IC / arrêtés - N° 2015-SMAPE-066

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

.../..

VU le courrier de Madame Sandra BARREIRO, présidente de la SAS "Coccinelle et papillon", sise 80 rue de Reims à Sartrouville (78500), informant le Département de son souhait de créer deux micro-crèches privées situées 6 rue Ferdinand BUISSON à Houilles (78800) et d'une capacité de 10 places d'accueil chacune, en date du 23 mai 2013 ;

VU la déclaration effectuée par la SAS "Coccinelle et papillon" auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations, enregistrée le 21 septembre 2015;

VU le procès-verbal de la Commission Communale de sécurité de M. le Maire de Houilles portant autorisation d'ouverture au public de la micro-crèche privée *"Papillon"* gérée par la SAS "Coccinelle et papillon" et située 6 rue Ferdinand BUISSON, en date du 28 octobre 2015 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la SAS "Coccinelle et papillon", en date du 29 octobre 2015 ;

VU l'avis favorable de la conseillère technique en date du 29 octobre 2015 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La SAS "Coccinelle et papillon", sise 80 rue de Reims à Sartrouville (78500), est autorisée à ouvrir la micro-crèche privée, dénommée *"Papillon"*, située 6 rue Ferdinand BUISSON à Houilles (78800), à compter du 2 novembre 2015.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixée à 5 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h45 à 18h45 ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine en hiver et quatre semaines en été.

ARTICLE 3 : Madame Camille CAVET, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture. Le personnel qualifié intervenant auprès des enfants est composé de deux titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

.../...

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le - 2 NOV. 2015
P/ LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

AO 2015_532

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél. : 01.39.07.78.78

ARRETE

Portant réduction de capacité

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2015-MAPE-70

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015

.../...

VU l'arrêté départemental n° 2011-SMAPE-024 autorisant Mme la Gérante de la Société « Crèche Attitude Acrobates» à porter la capacité de la crèche collective privée interentreprises-ville, dénommée « La Maison des Z'Acrobates » sise 3 rue Edouard Branly à Trappes, à 85 places d'accueil, en date du 28 juillet 2011 ;

VU le courrier de la Société «Crèche Attitude Acrobates », gestionnaire de la crèche collective «La Maison des Z'Acrobates», informant le Département de la réduction de capacité de la structure en date du 22 octobre 2015 ;

VU les dernières pièces reçues de la part de la Société «Crèche Attitude Acrobates » le 3 novembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la conseillère technique du Territoire Ville Nouvelle en date du 18 novembre 2015 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au vu du changement de capacité de la crèche collective privée «La Maison des Z'Acrobates» située 3 Edouard Branly à Trappes, l'article 2 de l'arrêté départemental n° 2011-SMAPE-024 du 28 juillet 2011 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le nouvel article 2 est libellé comme suit :

Les capacités autorisées pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 60 places d'accueil à compter du 1er octobre 2015 :

L'agrément est modulé selon les tranches horaires suivantes du lundi au vendredi :

- de 7h30 à 8h30 : accueil de 25 enfants maximum
- de 8h30 à 18h : accueil de 60 enfants maximum
- de 18h à 19h30 : accueil de 25 enfants maximum.

L'agrément est modulé selon les tranches horaires suivantes du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires de la Zone C :

- de 8h30 à 18h : accueil de 50 enfants maximum.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

20 NOV. 2015

Fait à Versailles, le
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

AD2015.534

ARRETE

Portant ouverture d'un Établissement d'accueil de jeunes enfants

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

IC / arrêtés - N° 2015-SMAPE-072

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitat : L111-8-3 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015;

.../..

VU le courrier de Monsieur François-Xavier HEGUY, responsable projets de la S.A.R.L. "Crèche Attitude Etoile", sise 35 Ter avenue Pierre Grenier à Boulogne Billancourt (92100), informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche privée située à 6 rue des Champs Rosiers à Ecquevilly (78920) et d'une capacité de 10 places d'accueil, en date du 29 mai 2015 ;

VU la déclaration effectuée par la S.A.R.L. "Crèche Attitude Etoile" auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations, en date du 08 octobre 2015 et enregistrée le 12 octobre 2015 ;

VU l'arrêté municipal N° 70/2015 de Monsieur le Maire d'Ecquevilly portant autorisation d'ouverture au public de la micro-crèche privée *"Le Petit Poucet"* gérée par la S.A.R.L. "Crèche Attitude Etoile" et située 6 rue des Champs Rosiers, en date du 22 octobre 2015 ;

VU l'avis favorable d'ouverture de la conseillère technique en date du 30 octobre 2015 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la S.A.R.L. "Crèche Attitude Etoile" du 03 novembre 2015 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La S.A.R.L. "Crèche Attitude Etoile", sise 35 Ter avenue Pierre Grenier à Boulogne Billancourt (92100) est autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil collectif privé, dit micro-crèche, dénommé *"Le Petit Poucet"*, situé 6 rue des Champs Rosiers à Ecquevilly (78920).

ARTICLE 2 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 18 NOV. 2015
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

AO 2015-535

ARRETE

Portant fonctionnement d'un Établissement d'accueil de jeunes enfants

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

IC / arrêtés - N° 2015-SMAPE-073

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015

.../..

VU l'arrêté départemental n°2015-SMAPE-072 portant ouverture de l'établissement d'accueil collectif privé dit micro-crèche privée *"Le Petit Poucet"* situé 6 rue des Champs Rosiers à Ecquevilly (78920), en date du 18 NOV. 2015 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la S.A.R.L. "Crèche Attitude Etoile", en date du 03 novembre 2015 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la conseillère technique, en date du 30 octobre 2015 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les capacités autorisées pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h15 à 19h ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine en fin d'année, trois semaines en été et une semaine flottante.

ARTICLE 2 : Madame Claudie TAUZIN-RAYNAUD, infirmière diplômée d'Etat, par dérogation assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une infirmière. Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé d'une titulaire du CAP Petite Enfance et d'une titulaire du BEP Option Carrières Sanitaires et Sociales.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 30 NOV. 2015
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

AD2015-540 -

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

ARRETE

Portant fonctionnement d'un Etablissement d'accueil de jeunes enfants

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

IC / arrêtés - N° 2015-SMAPE-071

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015

.../..

VU l'arrêté départemental n°2014-SMAPE-029 portant ouverture de l'établissement d'accueil collectif privé dit micro-crèche *"La Ronde des Doudous"* situé 80 rue des Grands Champs à Poissy (78300), en date du 16 septembre 2014 ;

VU le courrier électronique de Madame Céline DJELLALI, gestionnaire de l'Association "La Ronde des Doudous", sise 298 rue du Dessous des Prés à Orgeval (78630), informant le Département de son projet d'augmenter les capacités autorisées à 2 places supplémentaires portant ainsi la capacité totale à 10 places d'accueil, en date du 15 mai 2015 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la conseillère technique, en date du 16 juillet 2015 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par l'Association "La Ronde des Doudous", en date du 19 octobre 2015 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les capacités autorisées pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier, à compter du 24 août 2015.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, le lundi de Pentecôte (journée pédagogique), une semaine en fin d'année et trois semaines en été.

ARTICLE 2 : Madame Caroline TESSIER, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une éducatrice de jeunes enfants et d'une auxiliaire de puériculture. Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de deux titulaires du CAP Petite Enfance et d'un titulaire du BEP Option Carrières Sanitaires et Sociales.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 27 NOV. 2015
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales

Transmis au contrôle de la légalité le :

Affichage le :

Yvelines Le Département

AD 2015. 561

DECISION DU PRESIDENT

Souscription d'un emprunt de 40 000 000 €
Auprès de LA BANQUE POSTALE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoir au Président du Conseil départemental et notamment son article 2,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°AD 2015-130 en date du 2 avril 2015 portant délégation de signature au Directeur général des services du Département,

Considérant la nécessité de compléter le financement des investissements réalisés en 2015-2016 par emprunt,

Considérant l'offre de financement de La Banque Postale retenue par courrier en date du 12 octobre 2015,

Considérant le contrat de prêt N°MIN505309EUR assorti des conditions générales version CG-LBP-2015-05 établi par La Banque Postale le 20 octobre 2015,

DECIDE

Article 1er : de contracter auprès de La Banque Postale, un prêt de **40 000 000** euros (quarante millions d'euros) sur une durée totale de 16 ans et un mois (dont un an de phase de mobilisation) destiné à financer les investissements 2015-2016 du Département des Yvelines dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

A) PHASE DE MOBILISATION REVOLVING

- Montant = **40 000 000** euros
- Durée = un an du 08/12/2015 au 08/12/2016
- Taux d'intérêt annuel = index Eonia post-fixé assorti d'une marge de **0,93 %**
- Base de calcul des intérêts = nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéance d'intérêts = périodicité mensuelle
- Versement des fonds = à la demande de l'emprunteur en une ou plusieurs fois, avec versement automatique des fonds non mobilisés au terme de la phase de mobilisation le 08/12/2016
- Remboursement de l'encours = autorisé
- Montant minimum de versement et de remboursement = 150 000 €

- Commission de non utilisation = 0,10 % du montant emprunté
- Date de la première échéance d'intérêts = 01/02/2016
- Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constitue l'encours en phase de mobilisation.

B) PHASE DE CONSOLIDATION

- La tranche obligatoire est conclue sur un taux fixe de **1,89** % l'an du 08/12/2016 au 01/01/2032 est mise en place en une seule fois le 08/12/2016.

- Montant = **40 000 000** euros
- Durée d'amortissement = Quinze ans et un mois (soit quinze échéances)
- Taux d'intérêt annuel = **1.89** %
- Echéances d'amortissement et d'intérêts = périodicité annuelle
- Mode d'amortissement = échéances constantes
- Remboursement anticipé = autorisé à une date d'échéance d'intérêts pout tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une *indemnité actuarielle*, avec préavis de 50 jours calendaires.
- Commission d'engagement = 0,05 % du montant emprunté payable le 08/12/2016
- Date de 1ére échéance = le 01/01/2018

Article 2 : De signer le contrat intégrant ces conditions.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Article 4 : M. le Directeur général des Services du Département et M. le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président du Conseil départemental certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte lequel peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à Versailles, le 9 NOV. 2015

Le Président du Conseil départemental

Pierre BEDIER

P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

YVES CABANA

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Contrat de prêt - Banque Postale
Date de transmission de l'acte :	13/11/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	13/11/2015
Numéro de l'acte :	001 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20151113-001-CC
Date de décision :	13/11/2015
Acte transmis par :	Angelique RENARD
Nature de l'acte :	Contrats et conventions
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.3. Emprunts

Acte à classer

001

[redacted] En préparation | [redacted] En attente retour Préfecture | 3 **> AR reçu <** | [redacted] Classé

[redacted]

Objet de l'acte : Contrat de prêt - Banque Postale

Date de décision : 13/11/2015

CERTIFIÉ Certifié Conforme

Nature de l'acte : Contrats et conventions

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.3. Emprunts

Acte : 2015-11-13 LBP CONTRAT 15.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

[redacted]

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales

Transmis au contrôle de la légalité le :

Affichage le :

+

Yvelines
Le Département

AD 2bis - 542

DECISION DU PRESIDENT

Souscription d'un emprunt de 60 000 000 €
Auprès de la CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoir au Président du Conseil départemental et notamment son article 2,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°AD 2015-130 en date du 2 avril 2015 portant délégation de signature au Directeur général des services du Département,

Considérant la nécessité de compléter le financement des investissements réalisés en 2015-2016 par emprunt,

Considérant l'offre de la Caisse d'Epargne d'Ile-De-France retenue par courrier en date du 9 octobre 2015,

Considérant le contrat de prêt N°9648479 établi par la Caisse d'Epargne d'Ile-De-France le 20 octobre 2015,

DECIDE

Article 1er : De contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France (CEIDF), un prêt de **60 000 000** euros (Soixante millions d'euros) destiné à financer les investissements 2015-2016 du Conseil départemental des Yvelines dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

PRET A TAUX FIXE

- Montant = **60 000 000** euros
- Durée = **15** ans
- Taux fixe = **1.58** %
- Amortissement = progressif
- Annuité = constante
- Périodicité = trimestrielle
- Versement des fonds = versements en trois fois maximum dans un délai de 90 jours après édition du contrat,
- Frais de dossier = 0,05 % du montant emprunté soit 30 000 €

- Date de 1ère échéance = le 01/05/2016 au plus tard
- Base de calcul des intérêts = mois de 30 jours/360
- Remboursement anticipé = possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Article 2 : De signer le contrat intégrant ces conditions.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Article 4 : M. le Directeur général des Services du Département et M. le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président du Conseil départemental certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte lequel peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à Versailles, le 9 NOV. 2015

Le Président du Conseil départemental

Pierre BEDIER

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Contrat de prêt - Caisse d'Epargne

Date de transmission de l'acte : 13/11/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 13/11/2015

Numéro de l'acte : 002 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20151113-002-CC

Date de décision : 13/11/2015

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Contrats et conventions

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.3. Emprunts

Acte à classer

002

En préparation	En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	Classé

[redacted]

Objet de l'acte : Contrat de prêt - Caisse d'Epargne

Date de décision : 13/11/2015

CERTIFIÉ Certifié Conforme

Nature de l'acte : Contrats et conventions

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.3. Emprunts

Acte : 2015-11-13 CEIDF CONTRAT 15.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

[redacted]

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales

Transmis au contrôle de la légalité le :

Affichage le :

Yvelines
Le Département

AD 2015-563

DECISION DU PRESIDENT

Souscription d'un emprunt de 25 000 000 €
Auprès de la HELABA LANDESBANK HESSEN-THURINGEN GIROZENTRALE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoir au Président du Conseil départemental et notamment son article 2,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°AD 2015-130 en date du 2 avril 2015 portant délégation de signature au Directeur général des services du Département,

Considérant la nécessité de compléter le financement des investissements réalisés en 2015-2016 par emprunt,

Considérant l'offre de la **HELABA** LANDESBANK HESSEN-THURINGEN GIROZENTRALE retenue par courrier en date du 12 octobre 2015,

Considérant le contrat de prêt N° **800 083 571** établi par la banque HELABA le 16 novembre 2015,

DECIDE

Article 1er : De contracter auprès de **HELABA** LANDESBANK HESSEN-THURINGEN GIROZENTRALE un prêt de **25 000 000** euros (vingt-cinq millions d'euros) destiné à financer les investissements 2015-2016 du Conseil départemental des Yvelines dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

PRET A TAUX FIXE

- Montant = **25 000 000** euros
- Durée = **15** ans
- Taux fixe = **1.47 %**
- Amortissement = constant
- Périodicité = semestrielle
- Versement des fonds = le 1er décembre 2015
- Frais de dossier = néant
- Date de 1ère échéance = le 01/06/2016

- Base de calcul des intérêts = exact/360
- Remboursement anticipé = possible à chaque échéance moyennant un préavis de 15 jours et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Article 2 : De signer le contrat intégrant ces conditions.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Article 4 : M. le Directeur général des Services du Département et M. le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président du Conseil départemental certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte lequel peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à Versailles, le 20 NOV. 2015

Le Président du Conseil départemental

Pierre BEDIER

P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

YVES CABANA

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Souscription d'un emprunt de 25 000 000 euros auprès de la Helaba Landesbank Hessen-Thuringen Girozentrale

Date de transmission de l'acte : 20/11/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 20/11/2015

Numéro de l'acte : 001 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20151120-001-BF

Date de décision : 20/11/2015

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Acte à classer

001

En préparation	En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	Classé

[redacted]

Objet de l'acte : Souscription d'un emprunt de 25 000 000 euros auprès de la Helaba Landesbank Hessen-Thuringen Girozentrale

Date de décision : 20/11/2015

Certifié Conforme

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Acte : 2015-11-20 dec helaba 25.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

[redacted]

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le 9.11.15

Affichage le

Yvelines
Le Département

AD 2015-517

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION QUALITE PERFORMANCE.....

Pôle Administration générale

Arrêté portant autorisation d'ester en justice et de représentation du Président du Conseil départemental des Yvelines

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou le défendre dans les actions intentées contre lui ;

VU la procédure pénale ouverte à l'encontre de Mme B pour escroquerie au préjudice de Monsieur le Président du Conseil départemental (n° de parquet 13287000162) en sa qualité propre;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance ;

CONSIDERANT qu'il n'est pas nécessaire d'avoir recours à un avocat pour la présente procédure mais de désigner un agent du département pour le représenter devant le tribunal de grande instance de Versailles et se constituer partie civile ;

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Il est décidé d'autoriser et désigner Madame Anne GUERBER, responsable du Pôle Administration Générale, accompagnée de Madame Pascale GODARD, responsable du Pôle Budget et Contrôle de Gestion, pour me représenter devant le tribunal de grande instance de Versailles dans le cadre de la procédure enregistrée sous le numéro parquet 13287000162 lors de l'audience du 10 novembre 2015 et s'y constituer partie civile.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 6 novembre 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

YVES CABANA

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
arrêté portant autorisation d'ester en justice et de représentation du Président du Conseil départemental des Yvelines

Date de transmission de l'acte : 09/11/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 09/11/2015

Numéro de l'acte : 001 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20151106-001-AI

Date de décision : 06/11/2015

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Agence Régionale de Santé Île-de-France

Yvelines Le Département

AD 2015-533

Direction générale des Services
Direction générale adjointe des Solidarités
Direction Qualité et Performance

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Arrêté n° 2015-326

Le Président du Conseil départemental

Arrêté n° 2015-PESMS-270

Portant autorisation sur l'extension de l'habilitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Saint Joseph »
sis 45 rue du Général Leclerc - 78430 Louveciennes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 313-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines adopté par délibération du 28 mai 2010 ;

VU l'arrêté n° 2014-233 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté départemental n° 96-TE-35 du 20 janvier 1996 autorisant par régularisation l'augmentation de la capacité de 70 à 80 lits de la Résidence « Saint Joseph » à Louveciennes (en hébergement permanent) ;

VU l'arrêté départemental n° 98-EQP-03 du 19 février 1998 autorisant le transfert de gestion délivré à La Compagnie des Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul vers l'Association Monsieur Vincent (siège social : 3 bis, rue des Tournelles – 94320 Cachan) ;

VU l'arrêté conjoint n° A-02-01877 et 2002-EQP-36 du 24 décembre 2002 portant la capacité de la résidence « Saint Joseph » à Louveciennes de 80 à 87 lits ;

VU l'arrêté conjoint du 30 décembre 2003 transformant en établissement hébergeant des personnes Agées dépendantes (EHPAD) la maison de retraite « Saint Joseph » de Louveciennes pour une capacité de 87 places ;

75

VU l'arrêté préfectoral n° A 08 00970 et départemental n° 2008-tarif-182 du 28 avril 2008 autorisant :
- la restructuration et l'extension de l'EHPAD « Résidence Saint Joseph » sise 45, rue du Général Leclerc à Louveciennes de 87 à 120 lits (112 lits d'hébergement permanent et 8 lits d'hébergement temporaire) dont 40 lits habilités à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale ;
- la création de 15 places d'Accueil de Jour.

VU la demande formulée par l'Association Monsieur Vincent sollicitant, dans le cadre de l'extension de la structure, concernant une habilitation à l'Aide Sociale pour les 120 lits de l'EHPAD soit 100 % de la capacité autorisée et pour les 15 places d'Accueil de Jour soit 100 % de la capacité autorisée ;

CONSIDERANT que cette demande est conforme à la politique du Conseil départemental ;

SUR propositions conjointes de Mme la Déléguée territoriale des Yvelines et de M. le Directeur général des Services ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : L'EHPAD « résidence Saint Joseph » sis 45 rue du Général Leclerc à Louveciennes géré par l'Association « Monsieur Vincent » (3 bis rue des Tournelles – 94230 Cachan) a une capacité de 120 lits dont la répartition est la suivante :
- 112 lits d'hébergement permanent ;
- 8 lits d'hébergement temporaire.

Le Centre d'Accueil de Jour de la « résidence Saint Joseph » a une capacité de 15 lits.

ARTICLE 2 : L'EHPAD « résidence Saint Joseph » est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour 120 lits soit 100 % de la capacité autorisée à compter du 1er janvier 2015.

Le Centre d'Accueil de Jour de la « résidence Saint Joseph » est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour 15 places soit 100 % de la capacité autorisée à compter du 1er janvier 2015.

ARTICLE 3 : Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : **78 070 084 5**
Code catégorie : 500
Code discipline : 924
Code fonctionnement : 11, 21
Code clientèle : 711

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental des Yvelines.

ARTICLE 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Délégué territorial des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et le Directeur général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du département des Yvelines, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait le 08 OCT. 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines

P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

YVES CABANA
Pierre BRUIER

Yvelines
Le Département

Direction Générale des Services
Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction Qualité et Performance
Pôle des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux

A02.15-536

ARRETE N° 2015-PESMS-274

Arrêté portant autorisation de création de 10 places de Centre d'Accueil de Jour (CAJ) et de 30 places de Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) sur la commune de Chatou dans le cadre d'une plateforme de services pour personnes en situation de handicap

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code de l'Action Sociale et des familles et notamment les articles L 313-1-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines 2010-2015 ;

Vu la délibération du Conseil général du 23 mars 2012 adoptant la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du département des Yvelines ;

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines du 12 juillet 2006 adoptant le Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Equilibré des Yvelines (SDADEY).

Vu la délibération n°2015-CD-4-5095 du Conseil départemental lors de sa séance du 19 juin 2015 portant sur, le découpage du Département en 6 territoires d'action départementale et la création des Maisons départementales des Yvelines (MD'Y) ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'une plateforme de services pour personnes en situation de handicap sur le territoire d'action sociale Méandre de la Seine publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France le 6 mars 2015 et au Bulletin officiel du département des Yvelines le 5 mars 2015 ;

Vu le projet déposé par la fondation des Amis de l'Atelier dont le siège social est situé 17, rue de l'Egalité 92290, CHATENAY MALABRY ;

Vu l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appels à projet en séance du 15 Octobre 2015, publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France le 20 octobre 2015 et au Bulletin officiel du département des Yvelines le 3 novembre 2015 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

CONSIDERANT que le projet déposé par la Fondation des Amis de l'Atelier a pour objet de créer une plateforme de services pour personnes en situation de handicap de 75 places sur le territoire d'action sociale Méandre de la Seine et sur la commune de CHATOU, comprenant la création de :

- 35 places de SAMSAH relevant de la compétence conjointe du Conseil départemental et de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- 10 places de centre d'accueil de jour relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental ;
- 30 places de SAVS relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La fondation des Amis de l'Atelier est autorisée à créer un centre d'accueil de jour de 10 places situé 6, avenue d'Aligre sur la commune de Chatou dans le cadre de l'appel à projets plateforme de services pour personnes en situation de handicap sur le territoire d'action sociale Méandre de la Seine.

Le centre d'accueil de jour est destiné à des personnes adultes à partir de 18 ans en situation de handicap quel que soit le type de déficience.
Le handicap psychique doit être apparu avant 60 ans. Une prolongation de l'accompagnement au-delà de 60 ans pourra être autorisée pour les personnes déjà accueillies avant 60 ans en attente d'une orientation adéquate.

ARTICLE 2 :

La fondation des Amis de l'Atelier est autorisée à créer un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de 30 places situé 6, avenue d'Aligre sur la commune de Chatou dans le cadre de l'appel à projets plateforme de services pour personnes en situation de handicap sur le territoire d'action sociale Méandre de la Seine.

Le SAVS est destiné à des personnes adultes à partir de 18 ans majoritairement en situation de handicap psychique avec ou sans troubles associés, nécessitant un accompagnement médico- social.
Le handicap psychique doit être apparu avant 60 ans. Une prolongation de l'accompagnement au-delà de 60 ans pourra être autorisée pour les personnes déjà accueillies avant 60 ans en attente d'une orientation adéquate

ARTICLE 3 :

Ces services sont habilités à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques de la réalisation du projet ainsi que son coût devront être conformes au dossier déposé par le promoteur dans le cadre de l'appel à projet.

ARTICLE 5 :

En application de l'article 4 du présent arrêté, le promoteur s'engage à respecter les exigences formulées dans le cahier des charges de l'appel à projet.

ARTICLE 6 :

En application des articles L 313-1 et D 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans délai de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D 313-11 à D 313-14 du même code.

ARTICLE 8 :

Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

ARTICLE 9 :

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 10 :

La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 11 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 12 :

Le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au bulletin officiel du Département des Yvelines.

Fait à Versailles le, 26 NOV. 2015

Le Président du Conseil Départemental,

P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

YVES CABANA

80

Yvelines
Le Département

Direction Générale des Services
Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction Qualité et Performance
Pôle des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux

AO 2bis .537

ARRETE N° 2015-PESMS-276

Arrêté portant autorisation de création de 30 places de Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) sur la commune de Gazeran dans le cadre d'une plateforme de services pour personnes en situation de handicap

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code de l'Action Sociale et des familles et notamment les articles L 313-1-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines 2010-2015 ;

Vu la délibération du Conseil général du 23 mars 2012 adoptant la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du département des Yvelines ;

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines du 12 juillet 2006 adoptant le Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Equilibré des Yvelines (SDADEY).

Vu la délibération n°2015-CD-4-5095 du Conseil départemental lors de sa séance du 19 juin 2015 portant sur, le découpage du Département en 6 territoires d'action départementale et la création des Maisons départementales des Yvelines (MD'Y) ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'une plate-forme de services pour personnes en situation de handicap sur les territoires d'action sociale CENTRE YVELINES, SUD YVELINES, VILLE NOUVELLE publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France le 6 mars 2015 et au Bulletin départemental officiel des Yvelines le 5 mars 2015 ;

Vu le projet déposé par l'association Confiance-Pierre Boulenger dont le siège social est situé à Rambouillet (78120) et par l'association Œuvre Falret dont le siège social est situé à Paris (75015) ;

Vu l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appels à projet en séance du **15 Octobre 2015**, publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France le 20 octobre 2015 et au Bulletin officiel du Département des Yvelines le 3 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général n°97 EQP-37 du 3 décembre 1997 autorisant l'association Confiance à créer un SAVS de 30 places à Rambouillet ;

81

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général n°2005 EQP-303 du 16 août 2005 autorisant l'association Confiance à étendre la capacité du SAVS à 45 places ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

CONSIDERANT que le projet déposé par l'association Œuvre Falret et par l'association Confiance-Pierre Boulenger a pour objet de créer une plateforme de services de 124 places pour personnes en situation de handicap sur les territoires d'action sociale Centre Yvelines, Sud Yvelines et Ville Nouvelle, sur la commune de GAZERAN, comprenant la création de :

- 25 places de SAMSAH relevant de la compétence conjointe du Conseil départemental et de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- 30 places de SAVS relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental en complément des 45 places déjà existantes relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental ;
- et l'apport de 24 places de Centre d'Accueil de Jour (CAJ) déjà existantes sur ce territoire relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental, destinées à des personnes adultes à partir de 18 ans en situation de handicap quel que soit le type de déficience.

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le présent arrêté autorise l'association Confiance-Pierre Boulenger dont le siège social est situé à Rambouillet (78120) à créer 30 places de SAVS, en complément des 45 places existantes, situées « Zone de bel air, la forêt », sur la commune de GAZERAN dans le cadre de l'appel à projets plateforme de services pour personnes en situation de handicap sur les territoires d'action sociale Centre Yvelines, Sud Yvelines et Ville Nouvelle.

Ce SAVS d'une capacité de 75 places est destiné à des personnes adultes à partir de 18 ans majoritairement en situation de handicap psychique avec ou sans troubles associés, nécessitant un accompagnement médico-social. Le handicap psychique doit être apparu avant 60 ans. Une prolongation de l'accompagnement au-delà de 60 ans pourra être autorisée pour les personnes déjà accueillies avant 60 ans en attente d'une orientation adéquate.

ARTICLE 2 :

Le SAVS est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de la réalisation du projet ainsi que son coût devront être conformes au dossier déposé par le promoteur dans le cadre de l'appel à projet.

ARTICLE 4 :

En application de l'article 3 du présent arrêté, le promoteur s'engage à respecter les exigences formulées dans le cahier des charges de l'appel à projet et à signer une convention de co-gestion de la plateforme de services avec l'association Œuvre Falret.

82

ARTICLE 5 :

En application des articles L 313-1 et D 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans délai de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D 313-11 à D 313-14 du même code.

ARTICLE 7 :

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 :

La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 9 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 :

Le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, et publié bulletin officiel du Département des Yvelines.

Fait à Versailles le, 26 NOV. 2015

Le Président du Conseil Départemental,

P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

YVES CABANA

Yvelines
Le Département

Direction Générale des Services
Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction Qualité et Performance
Pôle des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux

AO 2015.538

ARRETE N° 2015-PESMS-275

Arrêté portant autorisation de création de 20 places de Centre d'Accueil de Jour (CAJ) sur la commune d'Epône dans le cadre d'une plateforme de services pour personnes en situation de handicap

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code de l'Action Sociale et des familles et notamment les articles L 313-1-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines 2010-2015 ;

Vu la délibération du Conseil général du 23 mars 2012 adoptant la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du département des Yvelines ;

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines du 12 juillet 2006 adoptant le Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Equilibré des Yvelines (SDADEY).

Vu la délibération n°2015-CD-4-5095 du Conseil départemental lors de sa séance du 19 juin 2015 portant sur, le découpage du Département en 6 territoires d'action départementale et la création des Maisons départementales des Yvelines (MD'Y) ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'une plate-forme de services pour personnes en situation de handicap sur le territoire d'action sociale du Mantois publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France le 6 mars 2015 et au Bulletin officiel du département des Yvelines le 5 mars 2015 ;

Vu le projet déposé par l'association Handi Val de Seine dont le siège social est situé Verneuil-sur-Seine (78 480);

Vu l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appels à projet en séance du 15 Octobre 2015, publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France le 20 octobre 2015 et au Bulletin officiel du département des Yvelines le 3 novembre 2015 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

84

CONSIDERANT que le projet déposé par l'association Handi Val de Seine a pour objet de créer une plateforme de services pour personnes en situation de handicap de 130 places sur le territoire d'action sociale du MANTOIS et sur la commune d'Epône, comprenant la création de:

- 30 places de SAMSAH relevant de la compétence conjointe du Conseil départemental et de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- 20 places de centre d'accueil de jour relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental ;

et l'apport de 80 places de SAVS déjà existantes sur ce territoire relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental destinées à des personnes adultes à partir de 18 ans majoritairement en situation de handicap psychique avec ou sans troubles associés nécessitant un accompagnement médico-social.

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le présent arrêté autorise l'association Handi Val de Seine à créer un centre d'accueil de jour de 20 places sur la commune d'Epône dans le cadre de l'appel à projets plateforme de services pour personnes en situation de handicap sur le territoire d'action sociale du Mantois.

Le centre d'accueil de jour est destiné à des personnes adultes à partir de 18 ans en situation de handicap quel que soit le type de déficience.
Le handicap psychique doit être apparu avant 60 ans. Une prolongation de l'accompagnement au-delà de 60 ans pourra être autorisée pour les personnes déjà accueillies avant 60 ans en attente d'une orientation adéquate.

ARTICLE 2 :

Le centre d'accueil de jour est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de la réalisation du projet ainsi que son coût devront être conformes au dossier déposé par le promoteur dans le cadre de l'appel à projet.

ARTICLE 4 :

En application de l'article 3 du présent arrêté, le promoteur s'engage à respecter les exigences formulées dans le cahier des charges de l'appel à projet.

ARTICLE 5 :

En application des articles L 313-1 et D 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans délai de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D 313-11 à D 313-14 du même code.

ARTICLE 7 :

Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

ARTICLE 8 :

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 9 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 :

Le Directeur général des Services du Département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au bulletin officiel du Département des Yvelines.

Fait à Versailles le, 26 NOV. 2015

Le Président du Conseil Départemental,

P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

YVES CABANA

86

Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Yvelines Le Département

AD 2015-544

ARRETE N°2015-323

ARRETE N° 2015-PESMS-271

Arrêté portant autorisation de création de 30 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) sur la commune d'EPONE dans le cadre d'une plateforme de services pour personnes en situation de handicap

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1-, L313-1 L313-1-1, L314-3 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la délibération du Conseil général des Yvelines du 12 juillet 2006 adoptant le Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Equilibré des Yvelines (SDADEY).

VU la délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines 2010-2015 ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mars 2012 adoptant la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du département des Yvelines ;

VU la délibération n°2015-CD-4-5095 du Conseil départemental lors de sa séance du 19 juin 2015 portant sur, le découpage du Département en 6 territoires d'action départementale et la création des Maisons départementales des Yvelines (MD'Y) ;

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;

VU l'avis d'appel à projet pour la création d'une plateforme de services pour personnes en situation de handicap sur le territoire d'action sociale du MANTOIS publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France le 6 mars 2015 et au Bulletin départemental officiel des Yvelines le 5 mars 2015 ;

VU le projet déposé par l'association Handi Val de Seine dont le siège est situé 1 place de la Galette, 78480 VERNEUIL-SUR-SEINE ;

VU l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projet en séance du 15 Octobre 2015, publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France le 20 octobre 2015 et au Bulletin départemental officiel des Yvelines le 3 novembre 2015 ;

Sur propositions conjointes du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Directeur général des Services du Département ;

CONSIDERANT que le projet déposé par l'association Handi Val de Seine a pour objet de créer une plateforme de services pour personnes en situation de handicap de 130 places sur le territoire d'action sociale du MANTOIS et sur la commune d'Epône, comprenant la création de:

- 30 places de SAMSAH relevant de la compétence conjointe du Conseil départemental et de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- 20 places de centre d'accueil de jour relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental ;
- et l'apport de 80 places de SAVS déjà existantes sur ce territoire relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 450 000 euros au titre de l'autorisation d'engagement 2011 sur crédits de paiement 2015 ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental des Yvelines a prévu pour l'accompagnement social et éducatif de ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er :

Le présent arrêté autorise l'association Handi Val de Seine sise 1 place de la Galette 78480 VERNEUIL-SUR-SEINE à créer un SAMSAH de 30 places situé « Zone de la Couronne des Prés » sur la commune d'EPONE dans le cadre de l'appel à projets plateforme de services pour personnes en situation de handicap sur le territoire d'action sociale du Mantois.

Le SAMSAH est destiné à des personnes adultes à partir de 18 ans en situation de handicap psychique avec ou sans troubles associés nécessitant un accompagnement médico-social comportant des soins. Le handicap psychique doit être apparu avant 60 ans. Une prolongation de l'accompagnement au-delà de 60 ans pourra être autorisée pour les personnes déjà accueillies avant 60 ans en attente d'une orientation adéquate.

ARTICLE 2 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
N° FINESS de l'établissement : 780 023 214
Code catégorie : 445
Code discipline : 510
Code fonctionnement (type d'activité) : 16
Code clientèle : 205
N° FINESS du gestionnaire : 780 804 415
Code statut : 60

ARTICLE 3 :

Le SAMSAH est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques de la réalisation du projet ainsi que son coût devront être conformes au dossier déposé par le promoteur dans le cadre de l'appel à projet.

ARTICLE 5 :

En application de l'article 4 du présent arrêté, le promoteur s'engage à respecter les exigences formulées dans le cahier des charges de l'appel à projet.

ARTICLE 6 :

En application des articles L 313-1 et D 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans délai de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D 313-11 à D 313-14 du même code.

ARTICLE 8 :

Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

ARTICLE 9 :

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 10 :

La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 11 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 12:

Le Délégué territorial des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et au bulletin officiel du Département des Yvelines.

Fait à Paris le, – 3 DEC. 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil Départemental
des Yvelines

Pr le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

YVES CABANA

Agence Régionale de Santé Île-de-France

Yvelines Le Département

AD 2015-545

ARRETE N°2015-324

ARRETE N° 2015-PESMS-272

Arrêté portant autorisation de création de 35 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) sur la commune de CHATOU dans le cadre d'une plateforme de services pour personnes en situation de handicap

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1-, L313-1 L313-1-1, L314-3 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la délibération du Conseil général des Yvelines du 12 juillet 2006 adoptant le Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Equilibré des Yvelines (SDADEY).

VU la délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines 2010-2015 ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mars 2012 adoptant la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du département des Yvelines ;

VU la délibération n°2015-CD-4-5095 du Conseil départemental lors de sa séance du 19 juin 2015 portant sur, le découpage du Département en 6 territoires d'action départementale et la création des Maisons départementales des Yvelines (MD'Y) ;

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;

VU l'avis d'appel à projet pour la création d'une plateforme de services pour personnes en situation de handicap sur le territoire d'action sociale Méandre de la Seine publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France le 6 mars 2015 et au Bulletin départemental officiel des Yvelines le 5 mars 2015 ;

VU le projet déposé par la Fondation des Amis de l'Atelier dont le siège est situé au 17, rue de l'Egalité 92290, CHATENAY MALABRY ;

VU l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projet en séance du 15 Octobre 2015, publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France le 20 octobre 2015 et au Bulletin départemental officiel des Yvelines le 3 novembre 2015 ;

Sur propositions conjointes du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Directeur général des Services du Département ;

CONSIDERANT que le projet déposé par la Fondation des Amis de l'Atelier a pour objet de créer une plateforme de services pour personnes en situation de handicap de 75 places sur le territoire d'action sociale Méandres de la Seine et sur la commune de CHATOU, comprenant la création de :

- 35 places de SAMSAH relevant de la compétence conjointe du Conseil départemental et de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- 10 places de centre d'accueil de jour relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental ;
- 30 places de SAVS relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 525 000 euros au titre de l'autorisation d'engagement 2012 sur crédits de paiement 2015 ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental des Yvelines a prévu pour l'accompagnement social et éducatif de ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er :

Le présent arrêté autorise la Fondation des Amis de l'Atelier sise au 17, rue de l'Egalité 92290, CHATENAY MALABRY à créer un SAMSAH de 35 places situé 6, avenue d'Aligre sur la commune de CHATOU dans le cadre de l'appel à projets plateforme de services pour personnes en situation de handicap sur le territoire d'action sociale Méandres de la Seine.

Le SAMSAH est destiné à des personnes adultes à partir de 18 ans en situation de handicap psychique avec ou sans troubles associés nécessitant un accompagnement médico-social comportant des soins. Le handicap psychique doit être apparu avant 60 ans. Une prolongation de l'accompagnement au-delà de 60 ans pourra être autorisée pour les personnes déjà accueillies avant 60 ans en attente d'une orientation adéquate.

ARTICLE 2 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
N° FINESS de l'établissement : 780 023 198
Code catégorie : 445
Code discipline : 510
Code fonctionnement (type d'activité) : 16
Code clientèle : 205
N° FINESS du gestionnaire : 920 001 419
Code statut : 63

ARTICLE 3 :

Le SAMSAH est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques de la réalisation du projet ainsi que son coût devront être conformes au dossier déposé par le promoteur dans le cadre de l'appel à projet.

ARTICLE 5 :

En application de l'article 4 du présent arrêté, le promoteur s'engage à respecter les exigences formulées dans le cahier des charges de l'appel à projet.

ARTICLE 6 :

En application des articles L 313-1 et D 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans délai de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D 313-11 à D 313-14 du même code.

ARTICLE 8 :

Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

ARTICLE 9 :

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 10 :

La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 11 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 12 :

Le Délégué territorial des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et au bulletin officiel du Département des Yvelines.

Fait à Paris le, - 3 DEC. 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil Départemental
des Yvelines

P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

YVES CABANA

Agence Régionale de Santé Île-de-France

Yvelines Le Département

AO 2015-546

ARRETE N°2015-325

ARRETE N° 2015-PESMS-273

Arrêté portant autorisation de création de 25 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) sur la commune de GAZERAN dans le cadre d'une plateforme de services pour personnes en situation de handicap

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1-, L313-1 L313-1-1, L314-3 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la délibération du Conseil général des Yvelines du 12 juillet 2006 adoptant le Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Equilibré des Yvelines (SDADEY).

VU la délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines 2010-2015 ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mars 2012 adoptant la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du département des Yvelines ;

VU la délibération n°2015-CD-4-5095 du Conseil départemental lors de sa séance du 19 juin 2015 portant sur, le découpage du Département en 6 territoires d'action départementale et la création des Maisons départementales des Yvelines (MD'Y) ;

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;

VU l'avis d'appel à projet pour la création d'une plateforme de services pour personnes en situation de handicap sur les territoires d'action sociale Centre Yvelines, Sud Yvelines et Ville Nouvelle, publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France le 6 mars 2015 et au Bulletin départemental officiel des Yvelines le 5 mars 2015 ;

VU le projet déposé par l'association Œuvre Falret dont le siège social est situé au 49, rue Rouelle, 75015 PARIS et par l'association Confiance-Pierre Boulenger dont le siège social est situé au 32, rue Sadi Carnot, 78120, Rambouillet ;

VU l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projet en séance du 15 Octobre 2015, publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France le 20 octobre 2015 et au Bulletin départemental officiel des Yvelines le 3 novembre 2015 ;

Sur propositions conjointes du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Directeur général des Services du Département ;

CONSIDERANT que le projet déposé par l'association Œuvre Falret et par l'association Confiance-Pierre Boulenger a pour objet de créer une plateforme de services pour personnes en situation de handicap de 124 places sur les territoires d'action sociale Centre Yvelines, Sud Yvelines et Ville Nouvelle, sur la commune de GAZERAN, comprenant la création de :

- 25 places de SAMSAH relevant de la compétence conjointe du Conseil départemental et de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- 30 places de SAVS relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental en complément des 45 places déjà existantes relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental ;
- et l'apport de 24 places de CAJ déjà existantes sur ce territoire relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 375 000 euros au titre de l'autorisation d'engagement 2012 sur crédits de paiement 2015 ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental des Yvelines a prévu pour l'accompagnement social et éducatif de ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er :

Le présent arrêté autorise l'association Œuvre Falret sise au 49, rue Rouelle, 75015 PARIS à créer un SAMSAH de 25 places situé « Zone de Bel air, la forêt » sur la commune de GAZERAN dans le cadre de l'appel à projets plateforme de services pour personnes en situation de handicap sur les territoires d'action sociale Centre Yvelines, Sud Yvelines et Ville Nouvelle.

Le SAMSAH est destiné à des personnes adultes à partir de 18 ans en situation de handicap psychique avec ou sans troubles associés nécessitant un accompagnement médico-social comportant des soins. Le handicap psychique doit être apparu avant 60 ans. Une prolongation de l'accompagnement au-delà de 60 ans pourra être autorisée pour les personnes déjà accueillies avant 60 ans en attente d'une orientation adéquate.

ARTICLE 2 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
N° FINESS de l'établissement : 780 023 206
Code catégorie : 445
Code discipline : 510
Code fonctionnement (type d'activité) : 16
Code clientèle : 205
N° FINESS du gestionnaire : 750 804 767
Code statut : 61

ARTICLE 3 :

Le SAMSAH est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques de la réalisation du projet ainsi que son coût devront être conformes au dossier déposé par le promoteur dans le cadre de l'appel à projet.

ARTICLE 5 :

En application de l'article 4 du présent arrêté, le promoteur s'engage à respecter les exigences formulées dans le cahier des charges de l'appel à projet et à signer une convention de co-gestion de la plateforme de services avec l'association Confiance-Pierre Boulenger.

ARTICLE 6 :

En application des articles L 313-1 et D 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans délai de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D 313-11 à D 313-14 du même code.

ARTICLE 8 :

Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

ARTICLE 8 :

Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

ARTICLE 9 :

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 10 :

La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 11 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 12 :

Le Délégué territorial des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et au bulletin officiel du Département des Yvelines.

Fait à Paris le, - 3 DEC. 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil Départemental
des Yvelines

P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

YVES CABANA

DÉPARTEMENT DES YVELINES
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DU DÉPARTEMENT
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AO 2015.539

ARRÊTÉ
PORTANT FERMETURE PROVISOIRE
SUR LA FORET DEPARTEMENTALE DE CHAMPFAILLY
SISE A MILON-LA-CHAPELLE ET A SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 19 juin 2015 décidant la réalisation de travaux d'abattage de peupliers et de thuyas en forêt départementale de Champfailly,

Vu l'accord de la DDT 78 et de la DRIEE sur la nécessité de procéder à ces abattages afin d'assurer la sécurité des promeneurs et de contribuer à l'amélioration du paysage et de la biodiversité,

Considérant l'ouverture au public de ce massif,

Considérant le risque pour les promeneurs engendré par la nature des travaux,

Considérant qu'il convient d'assurer leur sécurité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Il est décidé de procéder à la fermeture de la parcelle B n°79 et de la zone d'emprise des travaux située en forêt départementale de Champfailly sur le secteur de Milon-la-Chapelle.

Article 2 :

Cette fermeture est prononcée pour toute la durée des travaux dès lors que le chantier sera installé et matérialisé sur le site (rubalise).

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté prendront fin dès que le chantier sera démonté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Fait à Versailles, le - 9 NOV. 2015

P/Le Président du Conseil départemental
La Directrice de l'Environnement

Brigitte CAYLA